

SPORTIMUM
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 000 euros
Siège social : Chez Ets G. Schiever et Fils
Z.I – rue de l'Etang
89200 AVALLON
809 086 580 RCS AUXERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 01 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le premier mars,
A dix-sept heures,

Les actionnaires de la société **SPORTIMUM** se sont réunis au siège social situé à AVALLON (89200) – Z.I. – rue de l'étang, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque actionnaire participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Vincent PICQ**, en sa qualité de Président. Madame Clémence LAURENT remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

L'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la cessation des fonctions de Directeur Général délégué,
- Nomination d'un Directeur Général délégué,
- Autorisations diverses,

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la cessation de la fonction de Directeur Général délégué de la Société, à compter du 28 février 2026, de :

La société **TOUSPORTS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000,00 €, ayant son siège à AGNEAUX (50180) – Zone de la Tremblaye – Centre Commercial Odyssée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de COUTANCES sous le numéro d'identification 302 354 428,

Représentée par Monsieur Jacky RIHOUE, en sa qualité de Président.

Cette cessation de la fonction de Directeur Général délégué est réalisée conformément à la durée d'occupation de la fonction décidée par l'Assemblée Générale du 29 février 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général délégué de la Société, à compter du 1^{er} mars 2026 et pour une durée indéterminée :

Monsieur Hervé DUCHESNE

Né le 23 septembre 1971 à AVRANCHES (50),

Demeurant à PUTOT EN BESSIN (14740) – 11 rue de la Querrière au Rossignol.

Le Directeur Général délégué est chargé d'assister le Président et le Directeur Général dans les limites fixées par les statuts de la Société. Ainsi, il est notamment précisé que, conformément à l'article 16 des statuts de la Société, ses pouvoirs sont limités aux actes de gestion courante de la Société, c'est à dire les actes permettant à la Société de fonctionner au quotidien, à savoir les actes liés à l'activité commerciale de la Société et présentant un caractère habituel de par leur nombre et leur coût moyen. Toutefois, le Directeur Général délégué ne pourra pas, même si elles relèvent d'une gestion courante de la Société, prendre certaines décisions dont la liste figure à l'article 16 des statuts.

Monsieur Hervé DUCHESNE accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Au titre de son mandat de Directeur Général délégué, Monsieur Hervé DUCHESNE percevra mensuellement la somme de 750,00 € bruts (SEPT CENT CINQUANTE EUROS BRUTS).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

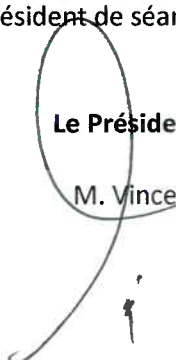
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-sept heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

Le Président de séance

M. Vincent PICQ



Le Secrétaire de séance

Mme Clémence LAURENT

